RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Un coin chez vous vous tracasse ? »

Art Déco by Nath

Article 1 – Organisateur

Le jeu gratuit sans obligation d'achat « Un coin chez vous vous tracasse ? » est organisé par Nathalie Gérôme, exerçant sous l'enseigne Art Déco by Nath (entrepreneur individuel, SIRET 911 568 517 00013), 18 impasse du moulin du bois, 85240 Puy-de-Serre, ci-après « l'Organisateur ».

Article 2 – Durée

Le jeu se déroule du **mardi 27 octobre 2026** à 18 h 00 au **mardi 10 novembre 2026** à 18 h 00 inclus, uniquement sur la page Facebook Art Déco by Nath.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique **majeure**, résidant dans le **Sud Vendée ou dans les départements voisins (Deux-Sèvres, Charente-Maritime)**, à l'exception de l'Organisateur et des membres de sa famille. Le jeu est **réservé aux particuliers**, agissant à titre privé pour leur propre logement : les professionnels de la décoration, de l'aménagement, de l'architecture d'intérieur et des métiers du bâtiment en sont exclus.

Pour participer, il faut, pendant la durée du jeu :

1. Être abonné(e) ou s'abonner à la page Facebook Art Déco by Nath ;
2. Commenter la publication du jeu avec une photo ou une description du coin de son logement qui pose problème ;
3. Identifier 2 amies (ou amis) en commentaire.

Une seule participation par personne (un seul commentaire valide par personne). Toute participation incomplète, multiple, tardive ou ne respectant pas ces conditions sera considérée comme nulle.

Article 4 – Lot

Un (1) lot est mis en jeu : **un conseil déco personnalisé**, en visioconférence ou sur place selon le secteur géographique du gagnant, d'une valeur commerciale de 80 € TTC, qui comprend : un échange de 30 minutes sur un espace de son logement, des premières pistes d'amélioration (agencement, couleurs, ambiance), et un court compte-rendu écrit des principaux conseils donnés.

Le lot est nominatif, non cessible, non échangeable, non remboursable et ne peut être converti en valeur monétaire. Il constitue un conseil ponctuel et n'inclut ni visite complète, ni diagnostic détaillé, ni accompagnement de projet, ni plans, ni devis. Il est à réaliser dans un délai de 3 mois suivant la désignation du gagnant, à une date convenue d'un commun accord.

Article 5 – Désignation du gagnant

Le gagnant est désigné par **tirage au sort** parmi les participations valides, le **16 novembre 2026**, à l'aide d'un outil de tirage au sort en ligne. Le tirage est enregistré (capture ou vidéo) pour garantir la transparence.

Le gagnant est annoncé sur la page Facebook Art Déco by Nath et contacté par message privé ou en commentaire. Sans réponse sous **7 jours**, le lot est perdu et un nouveau tirage peut être effectué. Il en va de même si le gagnant désigné ne remplit pas les conditions de participation, notamment s'il s'avère être un professionnel.

Article 6 – Contenus partagés

Les photos et descriptions publiées en commentaire restent la propriété des participants, qui garantissent détenir les droits sur les images partagées. **Aucune photo ne sera republiée ou réutilisée sans l'accord préalable de son auteur.**

L'Organisateur se réserve le droit de supprimer tout commentaire contraire à la loi, injurieux ou hors sujet.

Article 7 – Données personnelles

Les données des participants (nom, profil Facebook, contenu du commentaire) sont utilisées uniquement pour la gestion du jeu, la désignation du gagnant et la prise de contact. Elles ne sont ni vendues ni cédées. Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en écrivant à l'Organisateur via la page Facebook ou le site artdecobynath.fr.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau, de la plateforme Facebook ou de tout incident indépendant de sa volonté. Il se réserve le droit de modifier, prolonger, reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 9 – Mention Facebook / Meta

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé, administré par ou associé à Facebook/Meta. Les participants communiquent leurs informations à l'Organisateur et non à Facebook/Meta.

Article 10 – Gratuité

La participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Les frais de connexion à Internet nécessaires pour participer ne sont pas remboursés, l'accès étant couramment proposé sous forme d'abonnement forfaitaire.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il est consultable sur demande auprès de l'Organisateur et consultable et téléchargeable sur la page https://www.artdecobynath.fr/jeu-concours. Il est soumis au droit français.